



Nombre de membres	
En Exercice	27
Présents	22
Qui ont pris part à la délibération	25
Pour	25
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 02 JUIN 2022

Le 02 juin 2022 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 25 mai 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, Cécile GALHAUT, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, François CRAMILLY, Marie-Claude BEAUFILS, Jean Pierre MOURIER, Céline DURVICQ, Daniel ROUSSEL, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, François LANGLOIS, Béatrice TASSERY, Christian LETEURTRE, Josiane POINFOUX, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Paul BONMARTEL, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Jonathan NOEL

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Sophie LOQUIN à Rachel FOUCART, Sandrine LECLERC à Patrick CALLAIS, Patricia LEFEBVRE à Vincent SGARLATA,

Absent(s) excusé(s):

Charles LENOIR

Absent:

Juan Carlos VEGAS

formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Réjan SAUPIN est nommé secrétaire de séance.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

RECONVERSION FRICHE « CITE WORMS » : AUTORISATION A SIGNER LA CONVENTION D'ETUDE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE ET LA SEMVIT - CM/22/078

La SEMVIT du Trait a sollicité l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Normandie afin de mobiliser le fonds friches régional pour un site sur le territoire communal.

Le présent rapport concerne la friche dite « Cité Worms ». Le projet porte sur la reconversion de cette friche située sur la parcelle cadastrée section AN n°277. Sur le terrain d'une superficie de 5 180 m² se trouvent des constructions en mauvais état. Ces bâtiments nécessitent des travaux de désamiantage avant démolition. Ce site était anciennement occupé par des immeubles à usage d'habitations.

La SEMVIT est propriétaire de cette parcelle et souhaite démolir ces immeubles afin de construire de nouveaux logements.

L'EPF Normandie a validé son intervention pour réaliser les études préalables à la démolition et les diagnostics techniques de la friche « Cité Worms ». Il est nécessaire pour la SEMVIT, la ville du Trait et l'EPF Normandie de signer une convention afin de définir les modalités préalables à l'intervention de l'EPF et à son financement.

Le projet de convention est annexé à la délibération. L'enveloppe maximale allouée pour les études techniques s'élève à 90 000 € HT, répartie de la façon suivante :

- 30 % du montant HT à la charge de la Région Normandie, soit 27 000 € HT,
- 30 % du montant HT à la charge de l'E.P.F. Normandie, soit 27 000 € HT,
- 40 % du montant HT à la charge de la SEMVIT, soit 36 000 € HT.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention d'étude de l'Etablissement Public Foncier de Normandie sur la friche dite « Cité Worms », ci-annexée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la convention Région Normandie / Etablissement Public Foncier (EPF) de Normandie 2022/2026 qui permet à l'EPF Normandie de cofinancer et d'assurer la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations de résorption de friches, à la demande et au bénéfice des collectivités locales et de leurs établissements publics,

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF Normandie en date du 11 mars 2022 autorisant le Directeur Général à signer la convention d'étude pour la friche dite « Cité Worms »,

VU l'avis favorable et unanime de la commission Politique financière et marges de manœuvre du 20 mai 2022,

VU l'avis favorable et unanime de la commission Patrimoine, tra
mai 2022.

Considérant la nécessité de réaliser des études préalables à la démolition et des diagnos-
tics techniques sur la friche « Cité Worms » ;

Considérant le projet de convention d'étude entre l'EPF Normandie, la SEMVIT et la Ville
du Trait, ci annexé, ayant pour objet de définir les modalités préalables à l'intervention de
l'EPF Normandie et à son financement ;

DÉCIDE

D'APPROUVER les termes de la convention d'étude de l'Etablissement Public Foncier de
Normandie sur la friche dite « Cité Worms », ci-annexée,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention d'étude et tous documents y
afférents.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire
le 3 juin 2022

Patrick CALLAIS,
MAIRE

